

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 23 avril 2013** à compter de **19 h 30** à laquelle sont présents : la mairesse, madame Lucie F. Roussel et les conseillers et conseillère, messieurs Donat Serres, Christian Caron, Laurent Blais, Jacques Bourbonnais, Yvon Brière, Yves Sénécal et madame Suzanne Perron, formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Lucie F. Roussel.

Le directeur général, monsieur Jean Bergeron et la greffière, madame Manon Thériault, sont également présents.

**2013-04-136**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Yves Sénécal et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour suivant :

1. **PRIÈRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 3.1 Séance ordinaire du 9 avril 2013.
4. **APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES**
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
  - 5.1 Liste des employés surnuméraires, occasionnels, temporaires et étudiants embauchés par le directeur général.
  - 5.2 Dépôt du certificat de la greffière suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1336-E tenue le 9 avril 2013.
6. **ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION**
  - 6.1 Projet de règlement numéro 1247-03 amendant le règlement de plan d'urbanisme numéro 1247 afin de mettre à jour la liste des terrains contaminés sur le territoire de La Prairie.
  - 6.2 Projet de règlement numéro 1248-02 amendant le règlement de construction numéro 1248 afin :
    - de mettre à jour les dispositions applicables aux types de fondations requises ;
    - de mettre à jour les dispositions applicables aux matériaux autorisés pour les fondations ;
    - de modifier les matériaux de revêtement autorisés pour une cheminée ;
    - d'intégrer le *Code de construction du Québec, édition 2005*.
  - 6.3 Projet de règlement numéro 1251-02 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251 afin :

- de modifier les dispositions d'application du règlement ;
- de remplacer la désignation « arrondissement historique » par « site patrimonial ».

## 7. RÈGLEMENTS

- 7.1 Adoption du règlement numéro 1247-03 amendant le règlement de plan d'urbanisme numéro 1247 afin de mettre à jour la liste des terrains contaminés sur le territoire de La Prairie.
- 7.2 Adoption du règlement numéro 1248-02 amendant le règlement de construction numéro 1248 afin :
- de mettre à jour les dispositions applicables aux types de fondations requises ;
  - de mettre à jour les dispositions applicables aux matériaux autorisés pour les fondations ;
  - de modifier les matériaux de revêtement autorisés pour une cheminée
  - d'intégrer le *Code de construction du Québec, édition 2005*.
- 7.3 Adoption du règlement numéro 1251-02 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251 afin :
- de modifier les dispositions d'application du règlement ;
  - de remplacer la désignation « arrondissement historique » par « site patrimonial ».
- 7.4 Adoption du règlement numéro 1252-03 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 1252 afin :
- d'exiger un dépôt en garantie afin d'assurer la réception d'un plan de localisation, lorsque requis par la Ville ;
  - de mettre à jour la liste des travaux considérés comme des menus travaux d'entretien ;
  - de modifier le tableau des constructions et ouvrages nécessitant ou non un permis de construction ou un certificat d'autorisation ;
  - d'exiger un plan de localisation suivant le parachèvement de travaux de construction d'une piscine creusée ;
  - d'établir la procédure d'obtention d'une attestation de conformité aux règlements municipaux.
- 7.5 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 1157-M concernant le régime de retraite des employés de la Ville de La Prairie.

## 8. RÉSOLUTIONS

- 8.1 Soutien au renouvellement du Programme de coopération municipale Haïti-Canada.
- 8.2 Autorisation de signature - Convention collective des pompiers à temps partiel.

- 8.3 Autorisation de signature – Règlement - Grief syndical numéro 2012-01.
- 8.4 Autorisation de signature – Règlement - Grief syndical numéro 61120.
- 8.5 Autorisation de signature – Règlement - Griefs syndicaux numéros 60827 et 61236.
- 8.6 Octroi d'un contrat pour la fourniture et le transport de pierre concassée et de pierre abrasive fondante - Saison 2013.
- 8.7 Octroi d'un contrat pour la fourniture de béton préparé et installé à chaud - Saison 2013.
- 8.8 Autorisation de fermeture de rues – Lapraicycle.
- 8.9 Rapport concernant le plan d'action municipal 2012 à l'égard des personnes handicapées.
- 8.10 Provision pour un fonds auto-géré en assurances collectives.
- 8.11 Démission au poste de directeur du Service de l'urbanisme.
- 8.12 Adhésion de la Ville à Loisir et Sport Montérégie.
- 8.13 Approbation du budget 2013 de l'Office municipal d'habitation de La Prairie.

**9. APPUIS FINANCIERS ET DEMANDES DIVERSES**

- 9.1 Activité de financement - Avant-première de la Troupe de théâtre Optimiste.
- 9.2 Aide financière à la Maison des Aînés de La Prairie.

**10. VARIA**

- 10.1 Approbation d'un projet de lotissement – Création des lots 5 221 618 à 5 221 667, 5 233 101 à 5 233 125, 5 239 013, 5 239 014, 5 246 329 à 5 246 335, 5 263 082, 5 265 083 et 5 292 721 du cadastre du Québec.
- 10.2 Nomination de rues – Domaine de la Nature.

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**ADOPTÉE**

**2013-04-137**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de donner lecture du procès-verbal.

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Donat Serres  
et résolu unanimement :

**D'ADOPTER**, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 9 avril 2013 à compter de 19 h 30.

**ADOPTÉE**

2013-04-138

**APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES**

**ATTENDU** le document produit par les Services administratifs et financiers en date du 18 avril 2013 et déposé lors de la présente séance pour être conservé aux archives de la Ville;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Yvon Brière  
et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** les dépenses au montant de 105 418,61 \$ pour les activités financières.

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

**ADOPTÉE**

**LISTE DES EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS, TEMPORAIRES ET ÉTUDIANTS EMBAUCHÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Conformément aux dispositions de l'article 4.2 du règlement 1231-M en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la municipalité.

**CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE SUITE À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1336-E TENUE LE 9 AVRIL 2013**

La greffière dépose le certificat qu'elle a préparé suite à la procédure d'enregistrement tenue le 9 avril 2013 pour le règlement numéro 1336-E décrétant une dépense et un emprunt de 981 500 \$ pour l'achat d'un terrain de la commission scolaire des Grandes-Seigneuries aux fins de la construction d'un aréna.

Le document sera versé aux archives de la municipalité.

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1247-03**

À la demande de Madame la Mairesse, un représentant du Service de l'urbanisme explique les objets du projet de règlement numéro 1247-03 amendant le règlement de plan d'urbanisme numéro 1247 afin de mettre à jour la liste des terrains contaminés sur le territoire de La Prairie ainsi que les conséquences de son adoption.

La mairesse invite ensuite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre sur ce projet de règlement.

Aucune question ou commentaire particuliers n'est alors soumis à l'attention des membres du conseil.

Par la suite, la greffière précise que ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

## **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1248-02**

À la demande de Madame la Mairesse, un représentant du Service de l'urbanisme explique les objets du projet de règlement numéro 1248-02 amendant le règlement de construction numéro 1248 afin:

- de mettre à jour les dispositions applicables aux types de fondations requises;
- de mettre à jour les dispositions applicables aux matériaux autorisés pour les fondations;
- de modifier les matériaux de revêtement autorisés pour une cheminée;
- d'intégrer le *Code de construction du Québec, édition 2005*;

ainsi que les conséquences de son adoption.

La mairesse invite ensuite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre sur ce projet de règlement.

Aucune question ou commentaire particuliers n'est alors soumis à l'attention des membres du conseil.

Par la suite, la greffière précise que ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

## **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1251-02**

À la demande de Madame la Mairesse, un représentant du Service de l'urbanisme explique les objets du projet de règlement numéro 1251-02 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251 afin:

- de modifier les dispositions d'application du règlement;
- de remplacer la désignation « arrondissement historique » par « site patrimonial »;

ainsi que les conséquences de son adoption.

La mairesse invite ensuite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre sur ce projet de règlement.

Les questions et commentaires suivants sont soumis à l'attention des membres du conseil :

Monsieur Michel Gauthier souhaite connaître la portée du règlement et veut savoir comment la Ville envisage protéger les bâtiments ayant une valeur patrimoniale sur le territoire de la Ville.

La portée du règlement lui est précisée par madame la Mairesse, notamment le fait que l'expression arrondissement historique est remplacée afin d'assurer une concordance avec la nouvelle *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q. c. P-9.002). Des explications lui sont également données concernant l'éventuelle création d'un comité pour la protection du patrimoine bâti sur le territoire de la Ville. Monsieur Gauthier dépose un document concernant la Maison Sainte-Marie.

Ayant reçu les explications, monsieur Gauthier dit n'avoir aucun commentaire particulier à l'égard du projet de règlement.

Quelques autres commentaires sont ajoutés par monsieur Robert Benoît.

Par la suite, la greffière précise que ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

2013-04-139

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1247-03**

**ATTENDU** l'avis de motion 2013-03 donné lors de la séance ordinaire tenue le 26 mars 2013;

**ATTENDU** que les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Jacques Bourbonnais et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1247-03**

---

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1247 AFIN DE METTRE À JOUR LA LISTE DES TERRAINS CONTAMINÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA PRAIRIE.

---

**ADOPTÉE**

2013-04-140

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1248-02**

**ATTENDU** l'avis de motion 2013-04 donné lors de la séance ordinaire tenue le 26 mars 2013;

**ATTENDU** que les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Jacques Bourbonnais et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1248-02**

---

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1248 AFIN :

- de mettre à jour les dispositions applicables aux types de fondations requises;
  - de mettre à jour les dispositions applicables aux matériaux autorisés pour les fondations;
  - de modifier les matériaux de revêtement autorisés pour une cheminée;
  - d'intégrer le *Code de construction du Québec, édition 2005*.
- 

**ADOPTÉE**

**2013-04-141**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1251-02**

**ATTENDU** l'avis de motion 2013-05 donné lors de la séance ordinaire tenue le 26 mars 2013;

**ATTENDU** que les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Laurent Blais  
et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1251-02**

---

AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS  
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE  
NUMÉRO 1251 AFIN :

- de modifier les dispositions d'application du règlement;
  - de remplacer la désignation « arrondissement historique » par « site patrimonial ».
- 

**ADOPTÉE**

**2013-04-142**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1252-03**

**ATTENDU** l'avis de motion 2013-06 donné lors de la séance ordinaire tenue le 26 mars 2013;

**ATTENDU** que les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Yves Sénécal  
et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1252-03**

---

AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET  
CERTIFICATS NUMÉRO 1252 AFIN :

- d'exiger un dépôt en garantie afin d'assurer la réception d'un plan de localisation, lorsque requis par la Ville;
  - de mettre à jour la liste des travaux considérés comme des menus travaux d'entretien;
  - de modifier le tableau des constructions et ouvrages nécessitant ou non un permis de construction ou un certificat d'autorisation;
  - d'exiger un plan de localisation suivant le parachèvement de travaux de construction d'une piscine creusée;
  - d'établir la procédure d'obtention d'une attestation de conformité aux règlements municipaux.
- 

**ADOPTÉE**

**2013-04-143**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1338-M**

**ATTENDU** l'avis de motion 2013-08 donné lors de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2013;

**ATTENDU** que les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Yvon Brière  
et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1338-M**

---

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1157-M  
CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS  
DE LA VILLE DE LA PRAIRIE.

---

**ADOPTÉE**

**2013-04-144**

**SOUTIEN AU RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE COOPÉRATION  
MUNICIPALE HAÏTI-CANADA**

**ATTENDU** l'intérêt soutenu manifesté par les municipalités québécoises à apporter un soutien au peuple haïtien à la suite du séisme du 12 janvier 2010;

**ATTENDU** que cet intérêt s'est traduit de manière très constructive à travers la mise à contribution de l'expertise municipale québécoise dans le programme de coopération municipale Haïti-Canada (PCM) offrant un appui aux quatre communes de la Région des Palmes (Gressier, Léogane, Grand-Goâve, Petit-Goâve), à la Ville de Port-au-Prince ainsi qu'à deux fédérations nationales d'élus locaux;

**ATTENDU** que les municipalités québécoises ont par ailleurs levé un fonds d'urgence et investi 780 000 \$ en contributions volontaires pour permettre d'offrir des projets d'infrastructures liés à la reconstruction dans les quatre communes de la Région des Palmes, cet investissement venant s'ajouter à ceux du PCM;

**ATTENDU** que le PCM a déjà produit des résultats probants pour permettre aux communes visées de relever leurs administrations municipales de façon significative et d'offrir des services de base à leurs citoyens;

**ATTENDU** que les partenaires haïtiens, partie prenante au programme, manifestent une motivation et une implication soutenue avec la perspective de pouvoir dégager suffisamment de compétences locales et de moyens pour prendre le relais de façon autonome;

**ATTENDU** que le PCM a également soutenu une structure intercommunale pour permettre à la région des Palmes de répertorier les usages du sol de la région, de développer les outils de prise de décision pour l'aménagement du territoire et la construction des équipements locaux et régionaux, et enfin, à terme de pouvoir profiter d'une fiscalité locale largement améliorée par l'émission systématisée de comptes de taxes sur le foncier;

**ATTENDU** que ce programme correspond tout à fait à la vision du ministre responsable de l'ACDI par sa capacité d'assurer la prise en charge et la responsabilisation de ce niveau local des institutions gouvernementales haïtiennes et d'améliorer la qualité de vie des citoyens haïtiens, par les Haïtiens eux-mêmes;



**ATTENDU** que de ce fait, le PCM est considéré comme un programme exemplaire par le ministère de l'Intérieur et des Collectivités territoriales et le gouvernement haïtien, pouvant servir de modèle à répercuter dans d'autres régions;

**ATTENDU** que la Ville de Montréal produit des initiatives de renforcement de l'administration de la Ville de Port-au-Prince similaires, incluant le rehaussement de la fiscalité de la capitale haïtienne;

**ATTENDU** que le programme permet également aux fédérations nationales d'élus locaux de mieux jouer leur rôle de représentation politique auprès de leur gouvernement afin d'initier et de faire valoir les réformes jugées nécessaires pour permettre aux communes haïtiennes d'offrir des services de proximité aux citoyens avec des moyens concrets;

**ATTENDU** que les activités du PCM prendront fin en juillet 2013 et que le consortium formé par la Fédération canadienne des municipalités, l'Union des municipalités du Québec et la Ville de Montréal a déposé à l'ACDI en novembre 2012 un projet de Phase 2 du PCM pour une nouvelle période de 5 ans. Période jugée nécessaire pour rencontrer les objectifs de consolidation de la Phase 1 du programme et de stabilisation suffisante des partenaires haïtiens pour leur permettre de prendre le relai de manière autonome;

**ATTENDU** que les municipalités québécoises sont toujours intéressées à soutenir ce programme jugé important à travers les initiatives générées par les membres du consortium qui en assure la mise en œuvre et la gestion;

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Suzanne Perron  
et résolu unanimement :

**DE DEMANDER** au ministre responsable de l'ACDI, l'honorable Julian Fantino :

**DE CONSIDÉRER** positivement la demande déposée en novembre 2012 pour une Phase 2 du Programme de coopération municipale Haïti-Canada, pour une nouvelle période de 5 ans, afin que l'investissement consenti pendant la Phase 1 puisse être préservée et rentabilisé à son plein potentiel.

**D'ÉVITER** une scissure entre les deux phases du programme qui produirait une perte importante des acquis générés par le PCM jusqu'à maintenant et des investissements consentis par l'ACDI.

**ADOPTÉE**

**2013-04-145**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION COLLECTIVE DES POMPIERS À TEMPS PARTIEL**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Donat Serres  
et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer la convention collective 2013-2014 entre la Ville de La Prairie et le Syndicat des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce (section locale 501).

Cette convention entrera en vigueur rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et se terminera le 31 décembre 2014.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

**ADOPTÉE**

**2013-04-146**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – RÈGLEMENT – GRIEF SYNDICAL NUMÉRO 2012-01**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Christian Caron  
et résolu unanimement :

**D’AUTORISER** le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, une entente ayant pour objet le règlement du grief syndical numéro 2012-01 entre la Ville et le Syndicat des salariés de la Ville de La Prairie (SCFP).

Cette entente constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du Code civil du Québec et vient par conséquent mettre un terme au litige entre les parties.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

**ADOPTÉE**

**2013-04-147**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – RÈGLEMENT – GRIEF SYNDICAL NUMÉRO 61120**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Christian Caron  
et résolu unanimement :

**D’AUTORISER** le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, une entente ayant pour objet le règlement du grief syndical numéro 61120 entre la Ville et le Syndicat des travailleurs et travailleuses unis de l’alimentation et du commerce.

Cette entente constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du Code civil du Québec et vient par conséquent mettre un terme au litige entre les parties.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

**ADOPTÉE**

**2013-04-148**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – RÈGLEMENT – GRIEFS SYNDICAUX NUMÉROS 60827 ET 61236**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Christian Caron  
et résolu unanimement :

**D’AUTORISER** le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, une entente ayant pour objet le règlement des griefs syndicaux numéros 60827 et 61236 entre la Ville et le Syndicat des travailleurs et travailleuses unis de l’alimentation et du commerce.

Cette entente constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du Code civil du Québec et vient par conséquent mettre un terme au litige entre les parties.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

**ADOPTÉE**

2013-04-149

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LE TRANSPORT DE PIERRE CONCASSÉE ET DE PIERRE ABRASIVE FONDANTE - SAISON 2013**

**ATTENDU** que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour la fourniture et le transport de pierre concassée et de pierre abrasive fondante pour la saison 2013;

**ATTENDU** que quatre entreprises ont été invitées à soumissionner;

**ATTENDU** que les soumissionnaires sont les suivants :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT (INCLUANT LES TAXES)</b>
Carrières St-Jacques inc.	41 606,58 \$
Construction DJL inc.	48 030,80 \$
Carrière Bernier Itée	69 085,61 \$
P. Baillargeon Itée <sup>(1)</sup>	35 088,07 \$

(1) Aucun prix n'a été soumis pour la pierre abrasive fondante.

**ATTENDU** que pour les fins d'octroi du contrat, la comparaison des prix s'effectue sur le total de la soumission;

**ATTENDU** que pour l'ensemble des taux unitaires soumissionnés, Carrières St-Jacques inc. est le plus bas soumissionnaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Laurent Blais et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat pour la fourniture et le transport de pierre concassée et de pierre abrasive fondante pour la saison 2013 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Carrière St-Jacques, aux prix unitaires soumissionnés pour chaque type de pierre. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro TP-13-102 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 41 606,58 \$, taxes incluses.

**D'AUTORISER** le directeur du Service des travaux publics ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

**ADOPTÉE**

2013-04-150

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX PRÉPARÉ ET INSTALLÉ À CHAUD - SAISON 2013**

**ATTENDU** que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour la fourniture de béton bitumineux préparé et installé à chaud pour la saison 2013;

**ATTENDU** que trois entreprises ont été invitées à soumissionner;

**ATTENDU** que les soumissionnaires sont les suivants :

<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT (INCLUANT LES TAXES)</b>
P. Baillargeon Ltée	12 457,54 \$
Carrière Bernier Ltée	12 457,54 \$
Construction DJL inc.	13 141,64 \$

**ATTENDU** que pour les fins d'octroi du contrat, la comparaison des prix s'effectue sur le total de la soumission;

**ATTENDU** que les soumissions de Carrière Bernier Ltée et P. Baillargeon Ltée étaient d'un montant égal et toutes les deux conformes, il a été nécessaire de procéder à un tirage au sort;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Jacques Bourbonnais et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat pour la fourniture de béton bitumineux préparé et installé à chaud pour la saison 2013, au plus bas soumissionnaire conforme désigné par le tirage au sort, soit P. Baillargeon Ltée., aux prix unitaires soumissionnés, pour chaque type de béton bitumineux. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro TP-13-101 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 17 000,00 \$, taxes incluses.

**D'AUTORISER** le directeur du Service des travaux publics ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

**ADOPTÉE**

**2013-04-151**

### **AUTORISATION DE FERMETURE DE RUES - LAPRAICYCLE**

**ATTENDU** la demande concernant la fermeture de différentes rues pour la tenue de l'événement Lapraicycle le samedi, 26 mai prochain, entre 8 h 30 et 16 h 30;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Donat Serres et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la fermeture des tronçons de rues suivants, entre 8 h 30 et 16 h 30, le samedi, 26 mai 2013 :

- la rue des Tulipes, entre la rue des Violettes et le boulevard des Champs Fleuris;
- le boulevard de la Magdeleine, entre le boulevard des Champs Fleuris et la rue des Violettes;
- la rue des Violettes, entre la rue des Tulipes et le boulevard de la Magdeleine;
- le boulevard des Champs-Fleuris, entre le boulevard de la Magdeleine et la rue des Tulipes;

tel que montré au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**D'ADRESSER** une copie de la présente résolution au Service des travaux publics, au Service de sécurité incendie, à la Régie intermunicipale de police Roussillon ainsi qu'au CIT Le Richelain à titre d'information.

**ADOPTÉE**

**2013-04-152**

**RAPPORT CONCERNANT LE PLAN D'ACTION MUNICIPAL 2012 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES**

**ATTENDU** la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale* (L.R.Q. c. E-20.1);

**ATTENDU** la création par la Ville du Comité à l'égard des personnes handicapées;

**ATTENDU** le rapport déposé par ce comité;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Yves Senécal  
et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** le rapport concernant le plan d'action municipal 2012 à l'égard des personnes handicapées dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

**2013-04-153**

**PROVISION POUR UN FONDS AUTO-GÉRÉ EN ASSURANCES COLLECTIVES**

**ATTENDU** que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013, Mallette actuaires Inc. agit à titre de consultant auprès des municipalités faisant partie du regroupement en matière d'assurances collectives pour leurs employés;

**ATTENDU** que la Ville de La Prairie doit rapatrier les sommes détenues jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2013 par l'ancien consultant Groupe financier AGA, ce à quoi Groupe financier AGA a déjà consenti vu la fin de son mandat;

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Suzanne Perron  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil donne instruction et autorise par les présentes la directrice des Services administratifs et financiers de la Ville de La Prairie à rapatrier maintenant auprès du Groupe financier AGA, toutes les sommes déposées en fidéicomis au bénéfice des assurances collectives des employés, de détenir désormais et de constituer avec toutes ces sommes une provision financière permanente, aux fins de la gestion du fonds auto-géré (assurance invalidité courte durée) en assurances collectives pour les employés.

**QUE** le conseil donne également instruction à la directrice des Services administratifs et financiers de n'utiliser toutes les sommes détenues à la provision permanente, ainsi que tout revenu ou surplus en résultant, qu'aux strictes fins des réclamations de et pour ses employés, en assurances collectives.

**QUE** le conseil demande à la directrice de rendre compte annuellement au conseil et aux employés, sur les recettes et déboursés de ladite provision.

**ADOPTÉE**

**2013-04-154**

**DÉMISSION AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Christian Caron  
et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** la démission de monsieur Dominic Scully au poste de directeur du Service de l'urbanisme. Cette démission a pris effet le 5 avril 2013.

**DE REMERCIER** monsieur Scully pour les services rendus à la Ville.

**ADOPTÉE**

**2013-04-155**

**ADHÉSION DE LA VILLE À LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Laurent Blais  
et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** l'adhésion de la Ville à l'organisme Loisir et Sport Montérégie.

**DE DÉSIGNER** le directeur du Service des loisirs pour représenter la Ville auprès de cet organisme.

Les frais annuels d'adhésion s'élèvent à un montant approximatif de 60 \$, incluant les taxes applicables.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

**ADOPTÉE**

**2013-04-156**

**APPROBATION DU BUDGET 2013 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA PRAIRIE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Yvon Brière  
et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** les prévisions budgétaires 2013 de l'Office municipal d'habitation de La Prairie dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

**2013-04-157**

**ACTIVITÉ DE FINANCEMENT – AVANT-PREMIÈRE DE LA TROUPE DE THÉÂTRE OPTIMISTE**

**ATTENDU** que la troupe de théâtre Optimiste présente l'avant-première de sa 18<sup>e</sup> production intitulée « Chérie le ciel t'attend » le jeudi 25 avril prochain au théâtre du Vieux La Prairie;

**ATTENDU** que le coût d'un billet est de 15 \$;

**ATTENDU** qu'il importe que la Ville soit représentée à cette activité;

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Suzanne Perron  
et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** les membres du conseil municipal qui le désirent à assister à l'avant-première de la pièce « Chérie le ciel t'attend » le 25 avril prochain, au coût unitaire de 15 \$, taxes incluses, les frais et dépenses qu'ils engageront à cette occasion devant leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

**ADOPTÉE**

**2013-04-158**

**AIDE FINANCIÈRE À LA MAISON DES AÎNÉS DE LA PRAIRIE**

**ATTENDU** qu'il importe pour la Ville de soutenir la Maison des Aînés de La Prairie afin d'offrir aux personnes âgées un endroit qui leur permettra de briser l'isolement et de vivre ainsi le plus longtemps possible de façon autonome;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Christian Caron  
et résolu unanimement :

**D'ACCORDER** une aide financière de 3 000 \$ à la Maison des Aînés de La Prairie.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

**ADOPTÉE**

**2013-04-159**

**APPROBATION D'UN PROJET DE LOTISSEMENT – CRÉATION DES LOTS  
5 221 618 À 5 221 667, 5 233 101 À 5 233 125, 5 239 013, 5 239 014, 5 246 329 À  
5 246 335, 5 263 082, 5 265 083 ET 5 292 721 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU** les articles 55 à 57 du règlement de lotissement 1249;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Yves Senécal  
et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la demande de création des lots 5 221 618 à 5 221 667, 5 233 101 à 5 233 125, 5 239 013, 5 239 014, 5 246 329 à 5 246 335, 5 263 082, 5 265 083 et 5 292 721 du cadastre du Québec, le tout selon le plan de Jean-Luc Léger, arpenteur-géomètre, daté du 18 mars 2013, portant la minute 18696 et le numéro de dossier RSM10400234-7;

et ce, conditionnellement :

- à la cession à la Ville de La Prairie des lots 3 967 061, 3 967 066, 5 223 104, 5 223 114, 5 223 116, 5 223 118, 5 221 625, 5 221 626, 5 221 631, 5 221 654, 5 221 659, 5 221 667, 5 246 334 et 5 233 110 représentant la cession d'une superficie de plus de 20% à des fins de parcs et espaces verts;
- à la cession à la Ville des lots 5 221 618, 5 221 619, 5 221 622, 5 221 624, 5 221 628, 5 221 633, 5 221 634, 5 221 635, 5 221 638, 5 221 645, 5 221 646, 5 221 649, 5 221 652, 5 221 662, 5 221 664, 5 233 107, 5 233 109, 5 233 111, 5 233 112, 5 233 120, 5 233 124, 5 239 013, 5 239 014, 5 265 083 et 5 292 721 à titre de rues municipales;
- à la cession à la Ville des lots 5 221 658, 5 233 102, 5 246 329, 5 246 330, 5 246 333 et 5 263 082 à titre de passages piétonniers;
- à la cession à la Ville du lot 5 221 666 comme terrain devant servir aux infrastructures municipales;
- à la cession à la Ville du lot 5 221 651 pour l'aménagement d'un talus le long de l'autoroute 30;

le tout conformément aux dispositions du protocole d'entente 2012-02 intervenu le 11 juillet 2012 entre la Ville, 142 550 Canada inc., Le Grand Boisé de La Prairie inc. et 9255-2504 Québec inc.

**D'AUTORISER** la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les plans cadastraux relatifs à ce projet.

**ADOPTÉE**

2013-04-160

**NOMINATION DE RUES – DOMAINE DE LA NATURE**

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet de nommer les rues du Domaine de la Nature en utilisant le thème des papillons;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Yves Sénécal  
et résolu unanimement :

**DE NOMMER** comme suit les voies de circulation portant les numéros de lots du cadastre du Québec suivants :

5 221 662, 5 233 109, 5 221 649, 5 221 638, 5 265 083	de la Belle-Dame, avenue
5 221 646	de Palerme, boulevard (prolongation)
5 221 645, 5 233 107	du Croissant-Perlé, rue

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du conseil répondent aux questions posées.

2013-04-161

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**À 20 h 35**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Yvon Brière  
et résolu unanimement :

**QUE** la séance soit et est levée.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Mme LUCIE F. ROUSSEL, mairesse

\_\_\_\_\_  
Me MANON THÉRIAULT, greffière

**Ce 23 avril 2013**

**Je, soussignée, certifie par la présente que la Ville de La Prairie dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 23 avril 2013.**

**Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.**

\_\_\_\_\_  
**Nathalie Guérin, trésorière**